

**CONTRIBUTION DE L'EPFL AU PROGRAMME PARTENARIAL 2020
DES AGENCES D'URBANISME AGAPE, AGURAM ET SCALEN**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 16,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les conventions-cadre avec les agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM et SCALEN et à signer les conventions annuelles 2020 avec ces mêmes agences fixant la contribution de l'EPFL à un montant global de 150 000 € soit 50 000 € par agence.

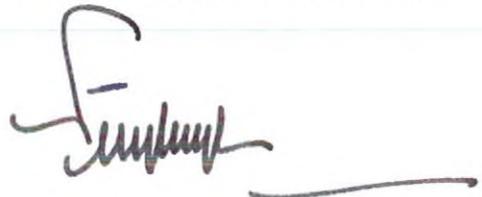
VU ET APPROUVE

Le 12 MARS 2020

La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER